

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 12 septembre 2011

À une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce douzième jour du mois de septembre deux mil onze à laquelle séance sont présents : Mesdames les Conseillères Francine Pilotte et France Bouchard, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Gaston Lavoie, Pierre-Paul Savard, Blaise Lessard et Jean Bourque formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU la construction du ronds de virage dans le secteur du Manoir Richelieu;

ATTENDU que la Ville de La Malbaie a acquis les lots sur lesquels est situé le chemin formant le ronds de virage;

ATTENDU QUE ces lots acquis doivent être ouverts à titre de rue publique;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de décréter l'ouverture de ces parties du chemin des Falaises formées des lots 4 573 242, 4 573 236 et 4 573 241;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, par le Conseiller Blaise Lessard, à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 août 2011, résolution numéro 304-08-11;

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes Me Caroline Tremblay, greffière a procédé à la lecture du règlement en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie ordonne et statue, ainsi qu'il suit, à savoir :

RÈGLEMENT No 942-11

(Règlement décrétant l'ouverture de rue sur des parties du chemin des Falaises dans le secteur du Manoir Richelieu).

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

OUVERTURE DE RUE

Les lots suivants au cadastre du Québec, circonscription foncière Charlevoix numéro 1, sont ouverts comme rues publiques :

- les lots 4 573 242, 4 573 236 et 4 573 241.

Pour plus de précision, ces parties du chemin des Falaises sont indiquées en couleur au plan de l'annexe « A » des présentes.

ARTICLE 3

NOM DE LA RUE

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le chemin public situé sur les lots mentionnés à l'article 2 sera désigné sous le nom suivant :

- chemin des Falaises

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE

(SIGNÉ) Lise Lapointe, Mairesse

(CONTRESIGNÉ) Caroline Tremblay, Greffière

Me Caroline Tremblay, Greffière
Directrice générale